



MAIRIE  
DE

**C A N L Y**

60680

Téléphone : 03 44 83 97 72  
Télécopie : 03 44 37 03 68  
canly2.secretariat@orange.fr

**COMPTE-RENDU**  
**REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**21 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur GUIBON Lionel, Maire.

Etaient présents : Mesdames CLAVIER Thérèse, DUCAUQUY Martine, POUILLE Odile et Messieurs GUIBON Lionel, BOUCOURT Bruno, BODELOT Fernand, LARUE Christian, LEROUX Laurent, FORESTIER Franck et BONGARD Bruno.

Etaient absents représentés : Madame DORGNY Suzanne (pouvoir à Monsieur LARUE Christian), Messieurs LESIEZKA Yoan (pouvoir à Monsieur FORESTIER Franck) et LEDUC Robin (pouvoir à Monsieur GUIBON Lionel).

Monsieur BONGARD Bruno a été désigné secrétaire.

Date de convocation et d'affichage : 13 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 13

**Objet : Ouverture de séance.**

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal de la dernière séance. Aucune objection n'étant formulée, le procès-verbal du 29 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

**Objet : Intégration de la propriété sise 13 rue des Ecoles dans le domaine privé de la Commune.**  
**Délibération n°20180921/01.**

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble sis 13 rue des Ecoles à Canly cadastré section B n°1072, B n°624 et B n°1073 qui n'est plus affecté à un service public depuis octobre 2011;

Vu les travaux de transformation de l'ancien bureau de poste en pièce à usage d'habitation réalisés en 2016 ;

Vu l'approbation du cahier des charges de l'aliénation de l'immeuble sis 13 rue des Ecoles et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour réaliser l'opération par délibération n°20180507/01 en date du 07 mai 2018 ;

Vu la délibération n°20180629/05 en date du 29 juin 2018 fixant le prix de la vente dudit immeuble à 210 000€ net vendeur auxquels s'ajoutent les frais d'acte et honoraires de négociation à la charge exclusive de l'acquéreur ;

Monsieur le maire propose le déclassement de l'immeuble sis 13 rue des Ecoles et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 13 voix de déclasser l'immeuble sis 13 rue des Ecoles à Canly et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

**Objet : Aliénation de la propriété sise 13 rue des Ecoles – choix de l'acquéreur. Délibération n°20180921/02.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal a décidé l'aliénation de la propriété sise 13 rue des Ecoles à Canly cadastrée section B n°1072, B n°624 et B n°1073 par délibération n°20171016/06 en date du 16 octobre 2017.

Le cahier des charges proposé par Monsieur le Maire a été approuvé par délibération n°20180507/01 en date du 07 mai 2018. Le prix de vente était alors fixé à 220 000€.

Suite aux offres d'achat par deux acquéreurs potentiels au prix net vendeur de 210 000€, le conseil municipal réuni le 29 juin 2018 a décidé par délibération n°20180629/05 de baisser le prix à 210 000€ net vendeur.

Monsieur le Maire a reçu par lettre recommandée datant du 31 juillet 2018 une troisième proposition d'achat à 217 000€ incluant les frais d'agence immobilière soit 210 000€ net vendeur sous réserve d'acceptation d'un prêt bancaire.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les deux premiers acheteurs intéressés se sont désistés. Il reste à ce jour une seule proposition d'achat en la personne de Monsieur et Madame DELAYEN Clément.

Monsieur et Madame DELAYEN ont fait réaliser des simulations de prêt bancaire.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, par 13 voix,

- décide la vente de l'immeuble sis 13 rue des Ecoles en son entier au profit de Monsieur et Madame DELAYEN Clément au prix de 210 000€ net vendeur hors frais d'acte et honoraires de négociation qui restent à la charge exclusive de l'acheteur.

- charge Monsieur le Maire de régulariser la promesse de vente à l'étude notariale d'Estrées-Saint-Denis.

**Objet : Instauration du compte épargne-temps. Délibération n°20180921/03.**

Le conseil municipal,  
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 19 juillet 2018,

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales. Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial du 26 août 2004. Il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

Article 1 : D'instituer le compte épargne temps au sein de la mairie de Canly et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;
- Le report des jours de repos compensateurs (heures supplémentaires, complémentaires) dans la limite de report de vingt jours par an.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 20 jours.

➤ Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent. Le conseil fixe au 31 décembre, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

➤ L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Article 2 : Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

**Objet : Renouvellement du contrat à durée déterminée d'un adjoint technique. Délibération n°20180921/04**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat en CDD conclu le 20 octobre 2017 arrive à terme le 02 novembre 2018 et qu'il convient de le renouveler. Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 13 voix de renouveler le contrat à durée déterminée de Madame BERLAND Odile née BOULFROY pour une durée d'un an à compter du 03 novembre 2018 sur la base d'un temps annualisé de 614 heures. Madame BERLAND sera rémunérée selon l'indice brut 370, indice majoré 342.

**Objet : Mise en place du plan d'action minimum. Délibération n°20180921/05.**

Madame DUCAUQUY rappelle les obligations d'accueil des élèves du groupe scolaire en cas de grève des enseignantes ou intempéries.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de faire appel aux agents communaux résidant sur la commune à savoir Mesdames Odile BERLAND, Christine DEMARQUAY et Evelyne MICHEL pour assurer le service d'accueil minimum.

En outre, le conseil municipal pourra être également mobilisé en fonction des disponibilités de chacun.

**Objet : Restauration de la verrière centrale de la nef côté Sud de l'église. Délibération n°20180921/06.**

Monsieur le Maire indique que la verrière centrale de la nef côté Sud de l'église nécessite une restauration et une consolidation. Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par 13 voix décident de retenir le devis en date du 03 juillet 2018 de la société ATELIERS COURAGEUX sise 5 bis rue du Presbytère 60360 CREVECOEUR-LE-GRAND d'un montant HT de 4 123,98€ soit 4 948,78€ TTC pour la restauration de la verrière centrale de la nef côté Sud de l'église.

Une demande de subvention sera adressée au diocèse de Beauvais.

**Objet : Acquisition de châssis de protection des vitraux de l'église. Délibération n°20180921/07.**

Monsieur le Maire propose, dans le cadre de la réfection de l'église et dans un souci de préservation du patrimoine, d'installer des châssis de protection sur les vitraux de l'église. Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal émettent par 13 voix un avis favorable et décident de retenir le devis

n°1803005 en date du 17 septembre 2018 d'un montant HT de 10 623€ soit 12 747,60€ TTC de la société LES FERRONNIERS DE SOISSONS sise rue du Vaux Fauché 02880 BUCY LE LONG relatif à l'acquisition et pose de châssis de protection sur les vitraux de l'église.

**Objet : Travaux de pavage au bas des murs de l'église. Délibération n°20180921/08.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'état d'avancement des travaux réalisés à l'église. L'entreprise de maçonnerie CHARPENTIER travaille actuellement sur le renforcement du contrefort. Les descentes de gouttière refaites en 2007 ne sont pas équipées de conduit ce qui a provoqué des infiltrations au niveau du contrefort et de la tourelle.

Afin de lutter contre les infiltrations et en projection du futur aménagement de parking, Monsieur le Maire suggère de faire réaliser un caniveau autour de l'église.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis n°60161-18 en date du 22 août 2018 de la société CHARPENTIER PM sise 9 rue de l'Avelon 60000 BEAUVAIS d'un montant HT de 10 558,10€ soit 12 669,72€ relatif aux travaux de pavage du bas des murs de l'église.

D'autre part, Monsieur le Maire indique que les gouttières doivent être nettoyées. Monsieur BONGARD propose la location d'une nacelle et de faire nettoyer les gouttières par les adjoints techniques titulaires du CACES nacelle.

**Objet : Demande de subvention à la Ligue de football professionnel pour l'acquisition de pare-ballons et abris de touche. Délibération n°20180921/09.**

Le terrain de football nécessite une mise aux normes ce qui implique le remplacement des abris de touche et pare-ballons pour un montant de 7 020€ TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal émettent à l'unanimité un avis favorable pour déposer une demande de subvention auprès de la ligue de football professionnel.

Madame CLAVIER questionne Monsieur le Maire sur l'état de la pelouse. Il répond qu'un système d'arrosage va prochainement être prêté par la mairie de Grandfresnoy. Il déplore les dégâts causés par l'occupation illicite des gens du voyage durant l'été notamment les tâches de gasoil sur la pelouse.

**Informations diverses :**

- Le rappel des montants des frais d'études engagés pour la réfection de la RD 26, de l'entrée Nord à la sortie Sud vers Longueil-Sainte-Marie avait été demandé par les conseillers municipaux lors de la séance du 29 juin 2018. La phase avant-projet s'élève à 36 450€ HT soit 43 740€ TTC. Elle comprend l'étude de la traversée et du stationnement dans Canly, l'étude des eaux pluviales, les études de la circulation et de la sécurité routière. L'aménagement du carrefour de l'église, l'étude sur la mise en valeur des abords de l'église et la mise à jour du plan AVP sur l'ensemble de la traversée RD 26 totalisent un montant HT de 34 888,69€ soit 41 866,43€ TTC.
- La haie de tuyas longeant les entrepôts situés à l'entrée du village côté cimetière gêne la visibilité. Un géomètre doit passer prochainement pour déterminer les limites du domaine public. Il faudra envisager l'élagage avec une coupe latérale à une hauteur de 3 m ou l'arrachage complet de la haie de 135 m de long. Ces travaux seront encadrés par une circulation alternée.

- Le moteur du Dumper est hors service. Le remplacement coûterait 7 507,50€ sans la pose et dépose. Au vu de la vétusté du véhicule et du coût engendré par le remplacement du moteur, Monsieur LARUE va faire établir des devis pour l'achat d'un véhicule.
- Des travaux sur le réseau d'eau potable vont être réalisés rue de Jonquières, rue des Ecoles, ruelle Gilles et au hameau de la Gare. Le coût des travaux sera pris en charge par le syndicat d'adduction d'eau potable de Longueil-Sainte-Marie.
- L'entreprise FREE va entreprendre des travaux pour l'acheminement de la fibre. Une tranchée depuis le site AGORA situé au Hameau de la Gare jusqu'à la ruelle Gilles sera creusée.
- L'entreprise ORANGE a déposé une demande de travaux pour le passage de la fibre.
- Le projet porté par la CCPE pour l'aménagement de la zone agricole près d'ITM LOGISTIC est reporté d'un an. La CCPE souhaite aménager une Z.A.D pour se donner la possibilité de préempter sur les terrains. Une rencontre va être organisée avec les propriétaires, le prix d'achat étant inférieur au prix initialement annoncé. Le conseil municipal de Canly devra prendre dans les prochaines semaines une délibération statuant sur l'urbanisation de 23 hectares.
- La visite des ateliers municipaux aura lieu un vendredi à 18h30.
- Une visite des chemins ruraux notamment du Mont Hart sera organisée un samedi matin.
- Le fossé de la rue de la Gare va être nettoyé pour un montant HT de 2 960€ soit 3 552€ TTC.
- L'enquête publique pour l'aménagement d'un bassin de rétention d'eaux pluviales se déroulera du 02 octobre au 06 novembre 2018.

### **Questions diverses :**

- Madame DUCAUQUY donne lecture d'un courrier de trois assistantes maternelles souhaitant ouvrir une maison d'assistantes maternelles. Monsieur le Maire va les rencontrer.
- Madame POUILLE interpelle Monsieur le Maire sur le manque de visibilité à la sortie du lotissement occasionné par la haie. Monsieur le Maire se rendra sur place dans les prochains jours.
- Madame CLAVIER indique qu'elle a participé le 15 septembre 2018 à la journée consacrée au nettoyage de la planète (clear up day). Elle a constaté qu'il y avait beaucoup de déchets dans la nature. Elle demande si la commune ne pourrait pas organiser une journée invitant les habitants au ramassage des déchets à l'instar d'autres communes voisines. Monsieur le Maire répond que la circulation est trop dangereuse pour organiser cet événement. Monsieur le Maire évoque la situation de la Commune de Rémy. Madame le Maire a demandé à ses administrés de nettoyer les trottoirs et caniveaux devant leur domicile par arrêté municipal.

Monsieur GUIBON souligne qu'il est impossible de faire intervenir la population canlysienne sur la route par mesure de sécurité.

- Madame DUCAUQUY transmet les remerciements de la famille GRUYER suite au décès de Madame GRUYER Lysiane.

La séance est levée à 22H10



Le Maire  
Lionel GUIBON